

REGLEMENT JEUCONCOURS PLAGNE

Article 1. Société organisatrice et durée

SHOWROOMPRIVE.COM,SARL au capital de 145 810290 €,dont le siège social est situé ZAC de la Montjoie, 1 rue des Blés 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 538 811 837, (la« Société Organisatrice») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/12/201709h00 au 09/12/201708h00(le« Jeu »).

Il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook et que les personnes participant et remplissant les conditions de participation au Jeu ne fourniront d'informations qu'à SRP et non à Facebook.

Article 2.Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise(hors DOM TOM) (les « Participants »).Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidants sous leur toit Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse email et/ou même adresse IP) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de participations multiples (par exemple plusieurs adresses emails pour une même personne) entrainera l'exclusion définitive du Participant au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect de ces règles afin de procéder aux exclusions nécessaires.

La participation du Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Ce dernier est consultable en ligne.

Article 3. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement sur Facebook (la « Plateforme »).

Pour participer au Jeu, le Participant doit détenir un compte Facebook ouvert au public et respecter les modalités de Jeu :

1. Détenir un compte Facebook ouvert au public,
2. Suivre les pages Facebook @showroomprive.com et @dare2b en cliquant sur « J'aime»,
3. Ajouter un «like» sur le post Facebook relatif au Jeu
4. Ajouter un commentaire sur le post Facebook relatif au Jeu en mentionnant votre article préféré figurant dans la vente LET'S SKI présente sur le site www.showroomprive.com
5. Mentionner également 2 personnes de votre choix ayant également un compte Facebook actif pour les inviter à tenter leur chance.

Lors de la participation au Jeu, les Participants s'interdisent de publier toute publication, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) portant atteinte à la vie privée d'une personne notamment en révélant son adresses et son numéro de téléphone ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Article 4. Dotation

Le jeu permet à 1 participant de gagner un séjour pour 4 personnes à la Plagne d'une valeur de 2 600€ TTC, comprenant l'hébergement en appartement et les forfaits remontées mécaniques, valable uniquement du 06 au 13 janvier 2018 inclus. Le séjour ne pourra en aucun cas être reporté et ne pourra être vendu. La Dotation ne peut faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Le gagnant sera contacté directement par l'Office de Tourisme de la Plagne.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur montant.

Article 5. Désignation du gagnant et remise de la Dotation.

Afin de déterminer le gagnant, la Société Organisatrice procédera, à la fin du Jeu, à un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants remplissant les conditions de participation définies à l'article 2.

Le gagnant sera informé de leur gain par message privé Facebook. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de l'annonce du gain pour confirmer son acceptation de la Dotation et envoyer les informations demandées par retour d'e-mail et/ou par tout autre moyen indiqué dans le message d'annonce du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message d'annonce du gain suite à une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans l'éventualité où le gagnant ne se manifesterait pas dans les 15 jours suivant l'annonce du gain, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. La Dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce du gain à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer la Dotation annoncée, par une Dotation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Article 6. Utilisation des données personnelles du gagnant

Les informations des Participants sont collectées et utilisées par la Société Organisatrice au fin de la participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de la délivrance de la Dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données. Les Participants peuvent exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier au Service Client Showroomprive.com à l'adresse figurant en l'article 1 accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Pendant une durée de deux (2) ans, le gagnant du Jeu accepte à titre gratuit que leur nom, prénom et image soient publiés sur le site internet et réseaux sociaux de SRP.

Article 7. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice sur la Plateforme sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de sa Dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs. La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant dès lors que ces derniers en auront pris possession.

Article 9. Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 10. Loi applicable et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Article 11. Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité>>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 12. Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 13. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée